



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

développement

Question écrite n° 47391

Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes et les souhaits exprimés par de nombreux personnels de son ministère quant à l'enseignement du sport en milieu scolaire. Il lui rappelle que l'éducation physique et sportive au sein de notre système éducatif participe pleinement à la formation des jeunes et contribue en les confrontant au monde réel et concret à la construction des savoirs et à leur épanouissement. Or, on constate aujourd'hui une insuffisance quantitative, tant en personnels enseignants qu'en équipements sportifs, situation qui, semble-t-il, place la France loin derrière ses partenaires européens. Aussi, ces enseignants souhaiteraient vivement que l'éducation physique et sportive soit valorisée dans les programmes scolaires et que des moyens supplémentaires lui soient attribués et forment le vœu d'être informés du contenu des éventuelles mesures qu'il envisage de prendre à ce sujet et qui conditionneront le devenir de leur enseignement. Il lui demande, en conséquence, de lui indiquer s'il entend, dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour l'année 2001, répondre à cette attente.

Texte de la réponse

L'éducation physique et sportive, de l'école au lycée, contribue à l'éducation globale de l'enfant et de l'adolescent par l'acquisition des savoirs et compétences liés à l'exercice de la motricité. De plus, l'aide qu'elle apporte à la construction des savoirs conceptuels et des attitudes nécessaires à l'exercice de l'autonomie, de la responsabilité et de la citoyenneté par son approche concrète des phénomènes fait de l'éducation physique et sportive une discipline qui offre des ressources multiples. Par la richesse et l'intérêt de ses pratiques multiples, elle participe pleinement au développement, au sein des établissements scolaires, de relations nouvelles entre les élèves et les enseignants, enrichies par la connaissance de la règle et le respect de soi et des autres. L'éducation physique et sportive et le sport scolaire participent ainsi pleinement à l'intégration de l'établissement scolaire dans son environnement social. C'est pourquoi le ministère de l'éducation nationale porte une attention particulière aux contenus et aux conditions de mise en oeuvre des pratiques de l'éducation physique à tous les niveaux de la scolarité. C'est ainsi que, d'une manière générale, l'horaire consacré à cet enseignement a été amélioré et a atteint un niveau comparable, voire supérieur à celui de nombreux pays occidentaux. De plus, de nombreuses possibilités sont offertes aux élèves souhaitant développer leurs compétences dans le domaine du sport au-delà des horaires réglementaires communs à tous les élèves. Il s'agit, soit des établissements de détermination ou des enseignements optionnels, soit des pratiques volontaires offertes par les associations sportives d'établissements scolaires, ainsi que celles des contrats éducatifs locaux. Par ailleurs, depuis plusieurs années, une réflexion a été engagée concernant l'évolution des programmes et des contenus à enseigner. Des outils d'aide et de conseils à l'intervention pédagogique ont été élaborés. D'autres sont en cours de conception ou sont envisagés. De plus, afin de valoriser les conditions matérielles de pratique des activités, de réduire le nombre des incidents et accidents, et ainsi de préserver la santé, le ministère de l'éducation nationale a engagé une réflexion sur la qualité et la sécurité des matériels et des équipements de sport, en liaison avec les responsables des collectivités territoriales et les industriels de ce secteur. Enfin, lors de sa conférence de presse de rentrée, le ministre a indiqué que le sport à l'école est un des chantiers qui va être ouvert au cours de la

présente année scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47391

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 2000, page 3361

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6058